

QUESTIONS-RÉPONSES AU SUJET DE LA COVID-19

---

Les 16 et 17 mars 2020 provenant des syndicats

1. **Question** : En raison des vacances annulées à la suite des restrictions de voyage et des annulations de vacances anticipées compte tenu des besoins opérationnels pendant la pandémie, pouvons-nous convenir d'autoriser les employés à reporter leurs vacances au-delà du 1<sup>er</sup> juillet, nonobstant les dispositions à l'effet contraire dans la convention collective?

**Réponse** : L'employeur est disposé à autoriser le report des vacances au-delà du 1<sup>er</sup> juillet, nonobstant les dispositions des conventions collectives de la partie III. De plus, l'échéancier concernant l'établissement du calendrier des vacances pendant l'année civile en cours sera reporté. Le calendrier des vacances sera établi à une date ultérieure conformément aux dispositions des conventions collectives. Un avis sera envoyé aux syndicats et aux employés dès que possible.

2. **Question** : Les employées enceintes peuvent-elles être affectées aux tâches les moins stressantes dans leur poste à leur lieu de travail?

**Réponse** : Le travail accompli par les employées enceintes et le niveau de stress qu'il comporte peuvent varier selon les situations individuelles. Toutes les mesures d'adaptation continueront donc d'être étudiées au cas par cas.

3. **Question** : Où se situent les employés du programme PSI, surtout ceux de l'unité de négociation des SPSP qui travaillent avec les équipes PSI? Les renseignements diffusés par les parties II et III sont différents. Lesquels doivent-ils suivre?

**Réponse** : Le personnel infirmier et les membres du groupe PSSS relèvent de la partie III. Les membres du groupe SPSP relèvent de la partie II. Les directives émises par ces parties s'appliqueront à leurs membres, respectivement. Le GNB effectue la transition de ses opérations normales pour se concentrer sur le maintien des programmes et des services essentiels. Les employés du programme de PSI qui ont été identifiés comme des travailleurs offrant des services essentiels doivent suivre les directives fournies par leurs gestionnaires.

4. **Question** : Les employés peuvent-ils annuler leurs vacances et retourner au travail?

**Réponse** : Pendant la pandémie, les employés pourront annuler leurs vacances et retourner au travail. Les crédits de congé annuel seront remis dans les banques de congés, et le travail sera réparti selon les nécessités du service à ces employés disponibles pour travailler. Un employé qui a annulé ses vacances ou un travailleur suppléant qui a accepté d'effectuer le relais ne subira aucune perte de salaire. Les employés peuvent être réaffectés afin d'aider dans les secteurs où les besoins sont les plus grands.

5. **Question** : Les employés en isolement volontaire bénéficieront d'un congé payé de 14 jours. Qu'en est-il des relais supplémentaires prévus pendant cette période? Seront-ils payés au taux ordinaire ou au taux des heures supplémentaires?

**Réponse** : Pour les employés qui ont quitté le Canada avant le 13 mars 2020, ces relais seront payés au taux des heures supplémentaires. Les employés qui ont quitté le Canada après le 13 mars devront prendre des vacances (ou des heures de travail accumulées ou un congé non payé) pendant leur isolement volontaire, et les relais occasionnels ou supplémentaires seront annulés.

6. **Question** : Si un employé est infecté et n'est pas au travail, quel protocole sera suivi à son retour au travail?

**Réponse** : Nous consultons Santé publique. La réponse suivra.

7. **Question** : Qu'en est-il d'un employé qui n'a pas voyagé à l'étranger mais qui présente les symptômes de la COVID – 19? Doit-il s'auto-isoler pendant 14 jours et s'agit-il d'un congé payé?

**Réponse** : Nous consultons Santé publique. La réponse suivra.

8. **Question** : Que dois-je faire si un test de dépistage de la COVID-19 subi par un membre de ma famille immédiate est positif? Dois-je automatiquement m'auto-isoler pendant 14 jours et s'agit-il d'un congé payé?

**Réponse** : Nous consultons Santé publique. La réponse suivra.

9. **Question** : Un membre de ma famille est un conducteur de grand routier transfrontalier. Dois-je envisager l'isolement volontaire ou simplement surveiller, et si je présente les symptômes et que je dois m'isoler, est-ce un congé payé?

**Réponse** : Nous consultons Santé publique. La réponse suivra.

10. **Question** : Quel est le but des garderies pour les travailleurs qui ont un emploi considéré comme un service essentiel?

**Réponse** : Comme première étape, nous demandons que les employés tentent dans la mesure du possible de prendre d'autres arrangements pour la garde de leurs enfants. Comme deuxième étape, si les employés ne peuvent prendre d'autres arrangements, nous leur demandons de travailler à la maison s'ils sont équipés pour le faire. Nous savons que la capacité des employés de travailler à la maison dépendra aussi grandement des soins qu'ils doivent prodiguer à leur enfant ou à leurs enfants. Comme troisième étape, on demande aux parents qui doivent avoir recours aux garderies éducatives de communiquer avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour connaître la façon d'accéder aux services à l'enfance par l'entremise du Portail des services à la petite enfance ou en composant le 1-833-221-9339.

11. **Question** : Des employés s'inquiètent de la disponibilité de l'équipement de protection individuelle (surtout des directives sur les masques N-95). Que fait l'employeur à ce sujet?

**Réponse** : Les organisations comprennent la nécessité de fournir l'EPI adéquat aux employés. Elles s'emploient aussi ardemment à fournir aux employés les renseignements pertinents concernant l'EPI.